



**HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF – SIR MORTIMER B. DAVIS
SIR MORTIMER B. DAVIS – JEWISH GENERAL HOSPITAL**

Hôpital d'enseignement de l'Université McGill – A McGill University Teaching Hospital



**Code des responsabilités éthiques envers les patients
et
énoncé des attentes des patients**

Amendé et approuvé le 3 avril 2003 par le Comité d'éthique clinique.
Version finale approuvée le 15 mai 2003 par le conseil d'administration.

Préambule

L'Hôpital général juif – Sir Mortimer B. Davis (HGJ-SMBD) met tout en œuvre afin de prodiguer des soins de la plus haute qualité. En outre, l'Hôpital s'est engagé à offrir des soins humanisés et attentifs, à caractère unique et individuel.

L'engagement de l'Hôpital envers l'avancement de la médecine se traduit par la recherche et la quête du savoir dans un contexte où les soins, l'enseignement et la conscience sociale s'avèrent exceptionnels.

L'HGJ-SMBD estime que ses activités en matière de recherche et d'éducation à la santé contribuent à la qualité des soins. Dans le cas où il existerait une possibilité de conflit entre les droits, les intérêts et les attentes raisonnables du patient et les exigences provenant de l'éducation et de la recherche, les besoins du patient prévaudraient. Les activités de recherche et d'enseignement doivent se conformer aux normes d'éthique professionnelle établies. Aucune recherche menée à l'Hôpital, auprès des patients, ne peut être conduite sans une autorisation préalable du Comité d'éthique de la recherche de l'Hôpital.

En plus du présent code, tous les membres appartenant à des associations et à des ordres professionnels sont régis par les dispositions de leur code de déontologie respectif.

La création de ce code vise à établir un cadre favorisant les relations de collaboration entre les patients, leur famille et le personnel de l'Hôpital. Ce document ne constitue pas un résumé de tous les droits légaux des patients. Par ailleurs, des exceptions peuvent s'ajouter à la liste des droits qui figure ci-dessous.

Le respect mutuel

Chaque personne à l'Hôpital – incluant les patients, les membres de leur famille, les visiteurs, le personnel, les bénévoles et les étudiants – a le droit d'être respectée en tant qu'être humain et d'être traitée avec politesse et obligeance. Chaque personne à

l'Hôpital doit contribuer à la création d'un environnement confortable pour les membres de l'établissement, notamment en se conformant aux politiques de l'Hôpital en ce qui concerne le bruit, l'usage du tabac, des téléphones cellulaires, etc. Toutes les personnes à l'Hôpital doivent également respecter les politiques spécifiques visant à maintenir l'identité juive de l'HGJ-SMBD.

Les responsabilités à l'égard des patients

Pour chaque droit des patients, il existe une responsabilité correspondante, incombant à ceux qui travaillent à l'HGJ-SMBD. Toutes les personnes œuvrant à l'intérieur de l'Hôpital, incluant les personnes qui ne sont pas directement à l'emploi de l'établissement, sont tenues de respecter les droits du patient. Le personnel a aussi la responsabilité d'aider le patient dans l'exercice de ses droits.

L'HGJ-SMBD appuie les grandes lignes de ces droits et devoirs et les expose en souhaitant que leur observance contribuera à améliorer l'efficacité des soins, les relations patients-soignants, ainsi que le taux de satisfaction des patients, de leur famille, des équipes de soins et de l'Hôpital.

Les droits des patients

La qualité des soins

Chaque patient a le droit de recevoir des soins conformes aux normes cliniques établies dans la province de Québec. Ces soins seront dispensés avec compétence et compassion en tenant compte des besoins individuels du patient.

Le patient a le droit de demander l'opinion d'un consultant, incluant un deuxième avis, tel que requiert l'exercice de son droit à des choix éclairés, pour l'obtention de soins complets et de qualité.

Le droit à des soins de qualité ne peut être exercé qu'en respectant la conscience du professionnel. Celui-ci conserve la liberté d'accepter ou de refuser de traiter une personne, sauf en cas d'urgence.

Le droit aux soins sera respecté dans les limites permises par les ressources institutionnelles disponibles.

La non-discrimination

Chaque patient a le droit d'être traité loyalement et équitablement. La discrimination envers un patient, basée sur des facteurs tels que la langue, la race, la religion, l'origine ethnique, l'affiliation politique, le statut social, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou l'état de santé est inacceptable.

Le respect de la personne et de sa culture

Chaque patient a le droit d'être traité avec respect et dignité en considération de ses besoins socioculturels.

Les soins médicaux et infirmiers devraient être administrés dans le respect de l'intimité et de la pudeur du patient. En outre, les soignants devraient, en tout temps, traiter le patient en tant que personne et bénéficiaire de soins.

Tous les patients ont le droit de pratiquer leur religion dans les limites du possible. L'HGJ-SMBD a été fondé par la communauté juive et s'engage à la servir de façon soutenue. Il s'engage à d'assumer une responsabilité particulière afin de répondre aux besoins spécifiques des membres de la communauté, ces besoins incluant les règles diététiques juives (*kashrut*).

Reconnaissant l'appartenance du patient à sa famille et à son milieu, l'Hôpital tentera, avec le consentement du patient, de faciliter l'implication de ces personnes dans la prestation de ses soins.

L'information en matière de soins et le consentement aux soins

Aucune personne ne peut être soumise à des soins, quelle qu'en soit la nature, sans avoir au préalable donné son consentement. Un tel consentement sera accordé ou refusé par le patient ou, selon le cas, par son représentant légalement autorisé ou encore par une cour de justice. En cas d'urgence, si le patient est inapte à apporter son consentement, si le représentant autorisé n'est pas disponible ou si personne ne connaît les désirs du patient, ce dernier recevra tout de même les soins requis par son état.

Chaque patient a le droit de recevoir et de comprendre l'information relative à son état de santé et d'être mis au courant des diverses options thérapeutiques ainsi que des risques, des bienfaits et des conséquences généralement liés à chacune de ces options. Avant de consentir à un traitement, chaque patient a le droit d'obtenir des réponses à ses questions.

Le patient a le droit de connaître le nom et la fonction des personnes responsables de ses soins ainsi que le nom et la fonction de toute personne lui fournissant des services de soins de santé.

Chaque patient a le droit de consulter son dossier santé. Tous les droits susmentionnés seront respectés, sous réserve de certaines exigences et exceptions autorisées par la loi. Dans de rares circonstances, le droit à l'information d'un patient peut être limité lorsque cette information est susceptible de nuire à sa santé. D'autres circonstances requises ou autorisées par la loi peuvent modifier l'application de ces droits.

Chaque patient a le droit de nommer un représentant, lequel agira en son nom. Le représentant, légalement autorisé, a le droit au même accès à l'information que le patient et il détient le même pouvoir décisionnel concernant les soins proposés au patient.

Confidentialité et vie privée

Chaque patient a le droit au respect de sa vie privée et de la confidentialité des informations sur sa santé dont celles retrouvées dans son dossier de santé. Les patients et les visiteurs sont également encouragés à respecter la vie privée et la confidentialité des autres patients.

La défense des droits

Tous les patients et leur famille ont le droit de recourir aux ressources hospitalières désignées susceptibles de les aider à résoudre des problèmes complexes. Tout membre de l'équipe soignante peut offrir des conseils aux patients et à leur famille.

Chaque patient a le droit d'exprimer son insatisfaction en ce qui concerne les soins qu'il a reçus avec l'assurance que ses préoccupations seront examinées avec respect.

Les attentes des patients et de leur famille concernant l'Hôpital

L'Hôpital présume que les patients partagent cet intérêt manifeste pour la qualité optimale des soins et les résultats qui en découlent. À cette fin, les patients ou leur représentant, établissent idéalement une alliance thérapeutique avec les soignants. Parmi les éléments essentiels à cette alliance, notons la communication ouverte et la confiance mutuelle. Le personnel de l'Hôpital encourage les patients à dialoguer à propos de leurs soins, actuels et futurs, et à poser les questions qui revêtent de l'importance à leurs yeux.